



# Directive D-M-6

## Certificat de la personne autorisée à solliciter des contributions et liste des solliciteurs

Renvoi : Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (art. 432 et 434)

### BUT

Cette directive a pour but de prescrire :

- ◆ le contenu du certificat de la personne autorisée à solliciter des contributions;
- ◆ la liste des solliciteurs désignés;
- ◆ la procédure de contrôle à l'égard des reçus de contribution remis à un solliciteur par un représentant officiel.

### CONTEXTE

La sollicitation d'une contribution ne peut être faite que sous la responsabilité du représentant officiel et que par l'entremise des personnes qu'il désigne par écrit à cette fin. Toute personne autorisée à solliciter des contributions doit, sur demande, exhiber un certificat signé par le représentant officiel et attestant sa qualité. Celui qui reçoit la contribution doit délivrer un reçu au donateur et s'assurer que le donateur a signé la case intitulée « Déclaration signée par l'électeur ou l'électrice ». À cet égard, le Directeur général des élections met à la disposition du représentant officiel des livrets de reçus de contribution (voir la directive D-M-5 pour plus de renseignements).

Il est demandé à tout représentant officiel de contrôler les reçus qui lui ont été remis et d'en faire part au trésorier de la municipalité en même temps que la production de tout rapport financier (voir la section 5 de la D-M-8).

### Certificat de la personne autorisée à solliciter des contributions

Le certificat de la personne autorisée à solliciter des contributions doit comprendre les informations suivantes (voir annexe I) :

- ◆ le nom du représentant officiel;
- ◆ le nom de l'entité à laquelle est destinée la contribution;
- ◆ le nom de la municipalité;
- ◆ les nom et adresse du solliciteur;

- ◆ la période au cours de laquelle le solliciteur est désigné pour solliciter et recueillir des contributions;
- ◆ la date à laquelle le certificat est remis;
- ◆ la signature de la personne désignée;
- ◆ la signature du représentant officiel;
- ◆ le numéro du certificat (déterminé par le représentant officiel);
- ◆ les numéros de reçus de contribution remis;
- ◆ la déclaration du solliciteur.

**Dès qu'une personne est autorisée à solliciter des contributions, le représentant officiel doit :**

- ◆ remplir et remettre au solliciteur désigné le « Rapport de conciliation des reçus remis à un solliciteur » présenté à l'annexe II;
- ◆ aviser le solliciteur qu'il doit remplir ce rapport et le transmettre au représentant officiel dès la fin de la période où celui-ci cesse d'agir à ce titre ou à la demande expresse du représentant officiel. Le solliciteur doit alors remettre toutes les copies des reçus qu'il a en main;
- ◆ faire signer le solliciteur dans l'espace prévu à cette fin et signer la section réservée au représentant officiel afin de confirmer la réception des copies des reçus remis par le solliciteur;
- ◆ conserver ce rapport.

**Liste des personnes autorisées à solliciter des contributions**

Le représentant officiel doit dresser et tenir à jour une liste des personnes autorisées à solliciter des contributions. Cette liste doit comprendre les informations suivantes (voir annexe III) :

- ◆ les nom et adresse de chaque solliciteur désigné;
- ◆ la période au cours de laquelle le solliciteur est désigné pour solliciter et recueillir des contributions;
- ◆ le numéro du certificat émis correspondant à chaque solliciteur;
- ◆ les numéros des reçus de contribution remis.

**Production de la liste des solliciteurs**

Le représentant officiel doit transmettre au trésorier de la municipalité la liste des personnes autorisées à solliciter des contributions en même temps que son rapport financier.

**ANNEXE I**  
**CERTIFICAT DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SOLLICITER DES CONTRIBUTIONS**

En vertu de l'article 432 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_, représentant officiel de \_\_\_\_\_  
 (Nom) \_\_\_\_\_ désigne \_\_\_\_\_  
 (Nom du parti ou du candidat indépendant autorisé) (Nom du sollicitateur)

domicilié au \_\_\_\_\_  
 (Adresse)

pour solliciter et recueillir des contributions pour le parti ou le candidat mentionné ci-dessus dans la  
 municipalité de \_\_\_\_\_  
 (Nom de la municipalité)

au cours de la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 (Année/Mois/Jour) (Année/Mois/Jour)

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_.  
 (Municipalité) (Date)

\_\_\_\_\_  
 (Signature de la personne désignée (solliciteur) (Signature du représentant officiel)

**Numéro du certificat :** \_\_\_\_\_ **Reçus de contribution remis :** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 (Numéro) (Numéro)

**DÉCLARATION DU SOLLICITEUR**

Je, \_\_\_\_\_, désigné à titre de personne autorisée à  
 (Nom et prénom)

solliciter des contributions, m'engage à exhiber, sur demande, le présent certificat à tout électeur qui versera une contribution et à l'informer que **toute contribution doit être versée par l'électeur lui-même, à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement (ex : association, syndicat, personne morale et autre personne).**

\_\_\_\_\_  
 (Signature du sollicitateur)

\_\_\_\_\_  
 (Date)

N.B. Si le délégué du représentant officiel émet le présent certificat, faire les adaptations nécessaires conformément à l'article 435 de la LERM.

**ANNEXE II**

**RAPPORT DE CONCILIATION DES REÇUS REMIS À UN SOLLICITEUR**

PÉRIODE DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_

Nom et prénom du sollicitateur :

<b>CONCILIATION DES REÇUS</b>						
N <sup>os</sup> de série des reçus remis par le représentant officiel (ventilés par livrets) De : A :	<b>QUANTITÉ DE REÇUS</b>					
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
	Non utilisés et détenus en début de période (colonne F du rapport précédent)	Obtenus au cours de la période	Délivrés à des donateurs (copies 1, 3 & 4 ci-jointes) (1)	Abîmés ou annulés (détail ci-bas) (2)	Non utilisés et retournés au RO (détail ci-bas) (3)	Non utilisés et détenus à la fin de la période
<b>TOTAL</b>						

Numéros de série des reçus abîmés ou annulés (remis sous pli)  
N<sup>os</sup>

Numéros de série des reçus retournés au représentant officiel (remis sous pli)  
N<sup>os</sup>

**REMARQUES**

- (1) Le reçu ne peut être délivré qu'à un électeur de la municipalité qui a fait lui-même une contribution à même ses propres biens. Remettre au représentant officiel toutes les copies 1, 3 et 4 des reçus délivrés en même temps que le présent rapport.
- (2) Les reçus abîmés ou annulés doivent être retournés au représentant officiel ou sinon, fournir les détails et les motifs des reçus non retournés.
- (3) Ce rapport doit être rempli et transmis au représentant officiel dès que le sollicitateur cesse d'agir à ce titre ou à la demande expresse du représentant officiel. Le sollicitateur doit alors remettre toutes les copies des reçus qu'il a en main.

J'atteste que les renseignements précédents sont vrais, exacts et complets.

Signature du sollicitateur

Date

J'accuse réception des copies 1, 3 et 4 des reçus délivrés, de toutes les copies de reçus abîmés ou annulés et des

Signature du représentant officiel

Date

**ANNEXE III**  
**LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES À SOLLICITER DES CONTRIBUTIONS**

En vertu de l'article 432, je \_\_\_\_\_  
(Nom)  
représentant officiel de \_\_\_\_\_  
(Nom du parti ou du candidat indépendant autorisé)  
de la municipalité de \_\_\_\_\_  
(Nom de la municipalité)  
ai désigné par écrit les personnes énumérées ci-dessous pour solliciter des contributions.

Nom et adresse des sollicitateurs	Pour la période		Numéro du certificat	Numéro des reçus de contribution remis	
	Du	Au		De	À
Nom et prénom					
Adresse					
Nom et prénom					
Adresse					
Nom et prénom					
Adresse					
Nom et prénom					
Adresse					
Nom et prénom					
Adresse					

_____ (Signature du représentant officiel)	_____ (Date)
---	-----------------

**N.B. :** Si vous avez désigné des personnes pour solliciter des contributions, vous devez remplir ce formulaire et le retourner au trésorier de la municipalité lors de la transmission du rapport financier.